

RADIOPROTECTION **PENSEZ À RENSEIGNER** **LA BASE SISERI !**



Les chirurgiens-dentistes doivent veiller à ce que les données administratives des personnes exposées aux rayonnements ionisants soient mises à jour sur la base de données Siseri.

Chirurgien-dentiste, pensez à mettre à jour les données administratives concernant la radioprotection sur la base de données dénommée « *Système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants* » (Siseri). En clair, il s'agit de renseigner régulièrement la liste des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. C'est une obligation encadrée par l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 relatif à la carte de suivi médical et au suivi dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. L'objectif de cette base de données consiste à optimiser la surveillance médicale et la radioprotection des travailleurs via la production d'indicateurs plus fiables et de statistiques plus précises.

1. CHOISIR LE CORRESPONDANT SISERI DE L'EMPLOYEUR (CSE)

Jacques R., chirurgien-dentiste employeur, détient, utilise ou stocke des sources radioactives ou des générateurs de rayons X. Il doit donc choisir un CSE en fonction de son organisation interne.

Il peut désigner :

- Julie B., personne compétente en radioprotection (PCR) ;
- Paul V., chargé des ressources humaines ;
- toute autre personne disposant des informations nécessaires.

Le correspondant peut être une PCR externe si la personne nommée dispose de toutes les informations nécessaires pour remplir ce rôle.

2. INSCRIRE LE CSE À SISERI

Une fois sa décision prise, le praticien Jacques R. se connecte au protocole d'accès sécurisé à Siseri, l'application Pass (<https://www.pass.irsn.fr/pass/>), et saisit les informations relatives au CSE :

- ses nom et prénom ;
- son numéro de sécurité sociale ;
- son adresse mail.

Jacques R. signe le protocole d'accès via l'application Pass. Ce dernier sera ensuite validé par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), ce qui déclenchera l'envoi au CSE du certificat d'accès à Siseri.

3. INSTALLER LE CERTIFICAT D'ACCÈS À SISERI

Après y avoir été invité par mail, le CSE télécharge un fichier qui lui permet d'installer le certificat d'accès à Siseri sur son poste de travail. Il pourra ainsi se connecter au site Siseri de façon sécurisée, grâce au code confidentiel associé à ce certificat.

4. METTRE À JOUR LES DONNÉES DES TRAVAILLEURS

Lors de sa première connexion, le CSE doit mettre à jour les données des travailleurs déjà connus de Siseri, dont la liste lui est présentée. Il doit supprimer ceux qui ont quitté l'entreprise, ajouter les personnes manquantes, puis associer les PCR et les médecins du travail désignés dans le protocole à la liste des travailleurs exposés (catégorie A ou B). Il devra ensuite mettre à jour cette liste. À noter que le CSE n'accède pas aux résultats de la dosimétrie : ces données sont réservées à la PCR et au médecin du travail ⁽¹⁾. ■

(1) Source : <https://siseri.irsn.fr/>

SISERI, C'EST QUOI ?

En 2005, le Système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (Siseri) a été mis en place dans un but de centralisation, de consolidation et de conservation de l'ensemble des résultats des mesures individuelles de l'exposition des travailleurs. Ces données sont restituées sous certaines conditions, en accès direct par Internet, aux médecins du travail et aux personnes compétentes en radioprotection afin d'optimiser la surveillance médicale et la radioprotection des travailleurs. Siseri est géré par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).